



Photographie : © HCR Aristophane Ngargoune

RENFORCER LA PROTECTION ET LES SOLUTIONS POUR LES REFUGIES GRACE A LEUR INCLUSION DANS LE SYSTEME NATIONAL D'IDENTITE NUMERIQUE DU TCHAD

AVRIL 2026

Table des matières

<i>Aperçu des bonnes pratiques</i>	<i>3</i>
<i>Quel est le contexte général ?.....</i>	<i>3</i>
<i>Quel est le problème ?.....</i>	<i>4</i>
<i>Quelle est la solution ?</i>	<i>5</i>
<i>Quels sont les effets positifs sur la protection et les solutions en faveur des réfugiés et des demandeurs d'asile ?.....</i>	<i>9</i>
<i>Quelle a été la valeur ajoutée de la participation des acteurs du développement ?.....</i>	<i>11</i>
<i>Quels sont les enseignements tirés et les principaux défis ?</i>	<i>11</i>
<i>Quelle est la voie à suivre pour une approche plus durable, davantage axée sur la protection, et plus efficace ?</i>	<i>12</i>

Aperçu des bonnes pratiques

Un solide système d'identification de base, comprenant l'état civil et la gestion de l'identité, est essentiel pour garantir l'efficacité et la confiance dans les titres d'identité. À cet égard, le Tchad fait progresser l'inclusion des réfugiés en les intégrant dans le **système d'identification numérique** mis en place par le gouvernement. Il prévoit de générer un **numéro national d'identification (NNI) unique et permanent**, qui est intégré dans les **pièces d'identité des réfugiés délivrées** par l'Agence nationale des titres sécurisés (ANATS), en collaboration avec la Commission nationale pour l'accueil et la réinsertion des réfugiés et des rapatriés (CNARR), le HCR et la Banque mondiale. Le but étant de garantir la viabilité à long terme, **la délivrance de la carte d'identité est pilotée par l'ANATS**, ce qui permet d'intégrer le système d'identification des réfugiés dans le système national et de renforcer l'appropriation institutionnelle nationale. Cela **réduit la fragmentation**, garantit l'optimisation des coûts et le respect de normes adéquates, et **favorise l'interopérabilité** avec le système d'état civil, la protection sociale et d'autres systèmes d'identification fonctionnels, tout **en renforçant la confiance** dans les cartes d'identité délivrées aux réfugiés. S'assurer que celles-ci sont vérifiables permettraient par ailleurs l'accès à d'autres **services publics** (santé, éducation), ainsi qu'à des **services privés** (télécommunications, banque, inclusion financière). L'accès à ces titres d'identité sécurisés contribue également au **droit de travailler et d'exercer une activité commerciale**, et favorise la participation à l'économie, l'autosuffisance et le développement local. Ils ont également le potentiel d'**améliorer les résultats en matière de protection**, notamment en réduisant les risques de **détention illégale**, en soutenant la **protection contre le refoulement** et en favorisant la **liberté de mouvement**. Cela peut aussi représenter la **base d'une inclusion** plus large dans les services nationaux, et ce d'une manière durable et en tenant compte des critères de protection. Cela correspond également à l'objectif du pilier 4 de l'Approche fondée sur les itinéraires¹ visant à renforcer la durabilité des actions grâce aux systèmes nationaux, en ancrant les mécanismes de protection et d'inclusion dans des cadres gouvernementaux, plutôt que dans des structures humanitaires temporaires. Enfin, la future interopérabilité avec d'autres systèmes nationaux d'identification fonctionnelle, comme les titres de séjour et de voyage, permettrait l'accès des réfugiés à des voies complémentaires d'admission dans des pays tiers, comme l'éducation, la mobilité professionnelle et le regroupement familial.

Quel est le contexte général ?

Avec 1 539 181 réfugiés et demandeurs d'asile enregistrés en avril 2026, la République du Tchad accueille l'un des plus grands nombres de réfugiés d'Afrique.² Un peu moins de 90 % des réfugiés viennent du Soudan voisin, les autres provenant principalement de la République centrafricaine, et quelques populations du Nigéria, du Cameroun et d'autres pays d'origine. Les réfugiés vivent principalement dans l'est du pays, le long de la frontière avec le Soudan, ainsi que dans le Sud, avec de plus petits groupes de réfugiés vivant dans l'Ouest, près du lac Tchad et dans les agglomérations urbaines, en particulier à N'Djaména.³ Concernant l'approche fondée sur les itinéraires, le Tchad joue un rôle essentiel le long du corridor central Sahel-Soudan, où les mouvements de populations mixtes se mêlent aux déplacements forcés, faisant ainsi de ces efforts d'inclusion dans les systèmes nationaux la pierre angulaire de la protection le long de ces itinéraires, en vue notamment de stabiliser les mouvements secondaires.

¹ Voir en particulier le pilier 4 de l'approche fondée sur les itinéraires, HCR (2024) [Approche basée sur les itinéraires](#), p. 2-3.

² HCR (2025), *Portail de données sur le Tchad*, <https://data.unhcr.org/fr/country/tcd> (consulté le 12/05/2026)

³ HCR (2025), *Portail de données sur le Tchad*, <https://data.unhcr.org/fr/country/tcd> (consulté le 12/05/2026)

Le gouvernement du Tchad a pris d'importantes mesures pour améliorer le cadre juridique et institutionnel relatif à la protection des réfugiés dans le pays, notamment avec l'adoption de la [loi n° 027/PR/2020 portant asile en République du Tchad](#) en décembre 2020 et de son [décret d'application le 25 avril 2023](#).⁴ Ce nouveau cadre juridique est progressiste, et accorde aux réfugiés les mêmes droits qu'aux ressortissants tchadiens en ce qui concerne l'accès à l'éducation nationale, aux soins de santé et à la protection sociale. Ce cadre garantit le droit de circuler (articles 21 et 31 de la loi) et le droit des réfugiés à s'installer dans des zones « favorables à leur autonomisation » (article 61 du décret n° 0648). Les réfugiés ont par ailleurs le droit de travailler et bénéficient du traitement le plus favorable accordé aux ressortissants étrangers dans des circonstances similaires. En outre, ils sont « exemptés de certaines mesures restrictives imposées [par la loi] à l'emploi des étrangers » (article 28 de la Loi). Ce cadre juridique affirme également le droit à accéder à la terre, promeut des alternatives aux camps, et encourage la « villagisation » comme moyen de promotion de l'autosuffisance et de l'intégration locale (article 54 du décret n° 0648).⁵

Dans le même temps, la forte augmentation de la population réfugiée au cours des dernières années, liée à la recrudescence du conflit au Soudan voisin, associée à la population existante de réfugiés présente depuis longtemps, a exercé une pression considérable sur les services locaux, les ressources naturelles et la cohésion communautaire. Les limites en matière de capacité institutionnelle et de disponibilité des ressources ont compliqué la mise en œuvre de ce cadre juridique progressiste et la possibilité de garantir une protection efficace des réfugiés, en particulier dans les zones frontalières éloignées.⁶ Concrètement, le HCR a continué de jouer un rôle important en soutenant la Commission nationale pour l'accueil et la réinsertion des réfugiés et des rapatriés (CNARR), l'organisme gouvernemental chargé des réfugiés. Le HCR a notamment soutenu la délivrance de cartes d'identité individuelles pour les réfugiés adultes, d'attestations familiales et de cartes de rationnement pour les ménages, ainsi que de certificats de demandeurs d'asile.⁷

Quel est le problème ?

Jusqu'à présent, les cartes d'identité des réfugiés délivrées par la CNARR avec le soutien du HCR n'étaient pas systématiquement reconnues et acceptées par de nombreux prestataires de services ainsi que par les forces de l'ordre. Par conséquent, de nombreux réfugiés ont limité leurs déplacements pour éviter d'être contrôlés par la police ou la gendarmerie, voire d'être détenus pendant une courte période, cela ayant de fait des répercussions sur la liberté de circulation, et donc sur l'accès à des perspectives socio-économiques, notamment les activités commerciales et l'emploi. Cette situation a été aggravée par les restrictions en matière de sécurité liées aux tensions régionales et à la présence de groupes armés dans certaines régions, en particulier à l'est du pays.⁸ En outre, l'absence de pièces d'identité officiellement reconnues et d'un numéro d'identification unique limite également leur inclusion dans le Registre social unifié (RSU), l'un des éléments constitutifs du système national de protection sociale en cours

⁴ Voir [décret n° 0648/PT/PM/MATDBG/2023 Portant modalités d'application de la loi n° 027/PR/2020 du 31 décembre 2020 Portant Asile en République du Tchad](#)

⁵ Pour plus d'informations sur le cadre juridique régissant les pièces d'identité légales, voir le paragraphe ci-dessous « Quelle est la solution ? » page 5.

⁶ HCR (2020) *Refugee Policy Review Framework Baseline 2020 – Chad*, page 6. <https://www.refworld.org/reference/countryrep/unhcr/2021/en/147704>

⁷ Les certificats de demandeur d'asile ont une durée de validité de six mois, renouvelable.

⁸ La CNARR fournit également aux réfugiés et aux demandeurs d'asile un document administratif supplémentaire, le « sauf-conduit », afin de faciliter leurs déplacements.

Voir HCR (2025), *Annual Results Report 2024 Chad*, page 5. https://www.unhcr.org/sites/default/files/2025-06/chad_arr_2024.pdf (consulté le 03/09/2025)

d'élaboration⁹. Bien qu'aucun obstacle juridique formel n'empêche les réfugiés d'accéder aux services bancaires et financiers, dans la pratique, ils n'ont souvent pas les documents nécessaires, en particulier un document d'identité délivré par l'autorité nationale compétente, car les cartes d'identité de réfugié délivrées par le HCR et la CNARR ne sont généralement pas considérées comme des pièces d'identité officiellement reconnues par les établissements financiers.¹⁰ Par exemple, selon l'article 38 du [règlement n° 04/18](#) sur les services de paiement, pour ouvrir un compte bancaire ou souscrire à un service de paiement, le client doit fournir un « document officiel »¹¹ pour établir son identité, ce qui peut concrètement avoir pour effet d'exclure les réfugiés détenteurs d'une carte délivrée par le HCR et la CNARR. Certes, ces dernières années, si certains établissements financiers, en particulier dans le sud du pays, ont parfois permis aux réfugiés d'ouvrir des comptes d'épargne en utilisant leur carte d'identité de réfugié, il reste encore des obstacles empêchant les réfugiés d'accéder durablement à différents services, notamment aux principaux services financiers et administratifs.

Il convient toutefois de noter que l'absence de documents touche également les ressortissants tchadiens, puisqu'environ 92 %¹² de la population tchadienne ne possède pas de pièce d'identité sécurisée. Les lacunes en matière d'enregistrement de l'état civil au Tchad, en particulier dans les zones rurales, limitent également l'accès des Tchadiens et des réfugiés aux documents d'état civil.

En résumé, malgré les avancées du cadre juridique du Tchad, ces difficultés ont eu tendance à restreindre la capacité des réfugiés à accéder aux opportunités économiques et à l'autosuffisance, ce qui a eu un effet négatif sur le plein exercice de leurs droits fondamentaux, notamment en matière de santé, d'éducation et autres droits socio-économiques.

Quelle est la solution ?

La confiance dans les pièces d'identité favorise l'inclusion des réfugiés dans les systèmes nationaux : cette confiance repose sur un numéro d'identification unique et permanent, intégré dans la pièce d'identité, et vérifiable par tous les prestataires de services grâce à l'interopérabilité progressive des systèmes. Conformément aux engagements pris lors des Forums mondiaux sur les réfugiés de 2019 et 2023,¹³ le gouvernement tchadien s'est employé, avec le HCR, la Banque mondiale et d'autres partenaires, à exploiter le potentiel offert d'une part par les avancées du cadre juridique et politique national relatif à la protection des réfugiés, et d'autre part par le nouveau système d'identification numérique du Tchad, afin de délivrer des pièces d'identité aux réfugiés en appliquant les mêmes normes que celles appliquées aux pièces des ressortissants nationaux, avec notamment l'intégration d'un numéro d'identification

⁹ Key Aid Consulting (2022), *Note de cadrage Protection Sociale : Tchad*, page 8

https://cash-hub.org/wp-content/uploads/sites/3/2024/01/Note-cadrage-PS_Tchad.pdf

¹⁰ HCR (2023) *Refugee Policy Review Framework Update June 2023 – Chad*, page 1

<https://www.refworld.org/reference/countryrep/unhcr/2024/en/147857> (consulté le 03/09/2025)

HCR (2025), *Annual Results Report 2024 Chad*, page 24. https://www.unhcr.org/sites/default/files/2025-06/chad_arr_2024.pdf (consulté le 03/09/2025)

¹¹ [Règlement n° 04/18/CEMAC/UMAC/COBAC relatif aux services de paiement dans la CEMAC](#)

Voir aussi Groupe de la Banque mondiale (2023) *Digital Economy Diagnostic – Chad*, page 80 (consulté le 15/09/2025).

¹² Groupe de la Banque mondiale (2024), *Project Appraisal Document – Adaptive and Productive Safety Nets Project*, page 4

<https://documents1.worldbank.org/curated/en/099061124175525537/pdf/BOSIB1811b26290ef1a3561032ec244ac8a.pdf> (consulté le 03/09/2025)

¹³ Cela comprend notamment des engagements à améliorer les capacités d'asile, à fournir des pièces d'identité biométriques aux réfugiés, à favoriser l'inclusion dans les services nationaux et à faciliter l'accès à l'emploi et aux opportunités commerciales dans le secteur privé. Voir HCR (2023), *GRF Pledges and Contributions* <https://globalcompactrefugees.org/pledges-contributions> (consulté le 03/09/2025)

unique et permanent. Cette initiative vise à garantir la cohérence et la reconnaissance des titres d'identité des réfugiés, de faciliter l'inclusion dans les services publics et privés, d'améliorer leur protection, de développer les opportunités socio-économiques et de favoriser des solutions durables, tout en contribuant à réduire les risques liés aux mouvements secondaires vers d'autres pays. Dans le cadre du pilier 4 de l'approche fondée sur les itinéraires, ces efforts visant à renforcer les systèmes d'identification illustrent la mise en œuvre du principe de la durabilité, car ils intègrent les réfugiés dans les structures nationales, favorisent l'appropriation et réduisent la fragmentation des interventions humanitaires et de développement.

Selon le cadre juridique - précisément l'article 31 de la loi de 2020 et l'article 73 du décret de 2023 - les cartes d'identité des réfugiés doivent être délivrées par l'autorité nationale compétente (c'est-à-dire l'ANATS)¹⁴, sont valables cinq ans, renouvelables, et sont fournies à tous les réfugiés reconnus et âgés de plus de 18 ans. L'article 31 de la loi stipule également que la carte d'identité de réfugié vaut un titre de séjour.¹⁵ En outre, en 2020, le gouvernement a adopté l'[ordonnance n° 002/PR/2020 du 14 février 2020 portant organisation de l'état civil en République du Tchad](#), qui pose les bases de la mise en place du « Système intégré de gestion des populations et des titres sécurisés » (SIGPTS) supervisé par l'ANATS. Ce système gère la délivrance d'un numéro national d'identification unique (NNI) par le biais du Registre national biométrique des populations (RNBp). Le RNBp est une base de données contenant des éléments d'identification biographiques et biométriques, y compris des faits d'état civil tels que la naissance, le mariage, le divorce et le décès, ainsi que le NNI de toutes les personnes se trouvant sur le territoire national.¹⁶ L'article 2 de l'Ordonnance prévoit que « toute personne résidente ou de passage » doit s'inscrire au RNBp, y compris donc les demandeurs d'asile et les réfugiés, ainsi que les apatrides. Les individus sont intégrés dans le RNBp par l'enrôlement de leurs données biographiques et biométriques, ou lorsqu'un fait d'état civil est enregistré dans le système (par exemple lors de l'enregistrement de la naissance d'un individu). Le NNI est généré automatiquement lors de l'enrôlement ou de l'enregistrement dans le système. Il est unique, inintelligible et non séquentiel.¹⁷

¹⁴ L'autorité nationale compétente est l'Agence nationale des titres sécurisés (ANATS). Sa mission consiste, entre autres, à délivrer des pièces d'identité sécurisées aux ressortissants nationaux et aux étrangers résidant au Tchad, conformément à l'article 3 de l'ordonnance n° 001/PR/2016 du 29 mars 2016 portant création d'une Agence nationale des titres sécurisés (ANATS) et à l'article 6 de l'[ordonnance n° 002/PR/2020 du 14 février 2020 portant organisation de l'état civil en République du Tchad](#).

¹⁵ HCR (2023) Refugee Policy Review Framework Update June 2023 – Chad, page 6 <https://www.refworld.org/reference/countryrep/unhcr/2024/en/147857>

¹⁶ Ordonnance n° 002/PR/2020 du 14 février 2020 portant organisation de l'état civil en République du Tchad, ratifiée par la loi 006/PR/2020 du 29 mai 2020, article 8. <https://citizenshiprightsafrika.org/wp-content/uploads/2020/11/Tchad-Ordonnance-002-PR-2020-Etat-Civil-14-fevrier-2020.pdf>

Groupe de la Banque Mondiale (2023), Chad Digital Transformation Project – Project Information Document, page 8 <https://documents1.worldbank.org/curated/en/099102502282341480/pdf/P180000048eed6040a13200ddaf8abe650.pdf> (consulté le 03/09/2025)

¹⁷ Article 10 de l'[ordonnance n° 002/PR/2020 du 14 février 2020 portant organisation de l'état civil en République du Tchad](#)



Centre d'enregistrement biométrique à Abéché ; une femme enregistre ses empreintes digitales conformément au protocole tripartite de 2024 signé par le gouvernement tchadien, la CNARR, l'ANATS et le HCR pour la délivrance de cartes d'identité biométriques aux réfugiés.
Photographie : © UNHCR/Nicolo Filippo Rosso

Concernant la protection des données, la loi n° 007/PR/2015 établit le cadre juridique tchadien en matière de protection des données personnelles. Elle régit la collecte, le traitement, la transmission, la conservation et l'utilisation des données à caractère personnel, tout en protégeant les droits des individus, notamment le droit d'être informé, d'accéder aux données, de demander leur effacement, de s'opposer au traitement des données ou de révoquer son consentement pour des motifs légitimes. L'Agence nationale de sécurité informatique et de certification électronique (ANSICE) est l'autorité nationale responsable de la protection des données personnelles et du contrôle de l'application de la loi.¹⁸

Dans le même temps, l'éligibilité du Tchad à une aide dans le cadre du Guichet pour les communautés d'accueil et les réfugiés (*Window for Host Communities and Refugees, WHR*) a été confirmée en 2018 et poursuivie dans les allocations IDA19 et IDA20. Par le biais du WHR, la Banque mondiale soutient le Tchad à travers le Projet d'appui aux réfugiés et aux communautés d'accueil (PARCA), dont le but est de renforcer la protection sociale en soutenant le Registre social unifié et en étendant « la couverture des filets de sécurité à de nouveaux domaines [...] notamment les réfugiés et les communautés d'accueil ».¹⁹ Le projet PARCA a joué un rôle de catalyseur en apportant le financement initial pour la phase pilote de délivrance de pièces d'identité sécurisées aux réfugiés par l'intermédiaire de l'ANATS.

Afin de soutenir la mise en œuvre du cadre juridique national, la CNARR et l'ANATS ont conclu aussi un protocole d'accord en novembre 2023, qui structure leur collaboration sur la délivrance de cartes d'identité de réfugié et de titres de voyages de la Convention lisibles à la machine (TVCLM). Pour faire avancer ce projet, il était également essentiel de veiller à ce que tout futur partage de données personnelles existantes, y compris le partage d'informations biométriques, entre « PRIMES », l'écosystème des données relatives aux réfugiés géré par la CNARR et le HCR d'un côté, et le système géré par l'ANATS de l'autre, soit conforme aux normes pertinentes en matière de protection des données et de la vie privée. Cela comprenait notamment le respect des principes tels que la minimisation des données, afin d'éviter la collecte ou le partage de données inutiles. Pour répondre à ces préoccupations, le HCR a mené une analyse d'impact relative à la protection des données (DPIA) en février 2024, qui a consisté à cartographier les flux de données et à collaborer avec toutes les parties prenantes concernées pour identifier les risques et les stratégies d'atténuation face à ceux-ci. Par la suite, un accord tripartite a été signé en novembre 2024 entre le HCR, la CNARR et l'ANATS concernant le partage des données, qui prévoit un partage sûr et sécurisé des données personnelles des

¹⁸ Groupe de la Banque Mondiale (2023) *Digital Economy Diagnostic – Chad*, page 27
<https://thedocs.worldbank.org/en/doc/61714f214ed04bcd6e9623ad0e215897-0400012021/related/Chad-country-diagnostic.pdf>. (Consulté le 15/09/2025)

¹⁹ Groupe de la Banque mondiale (2024), *Project Appraisal Document – Adaptive and Productive Safety Nets Project*, page 9
<https://documents1.worldbank.org/curated/en/099061124175525537/pdf/BOSIB1811b26290ef1a3561032ec244ac8a.pdf>(consulté le 03/09/2025)

réfugiés, y compris les données biométriques, conformément aux normes pertinentes de protection des données²⁰. Des procédures opérationnelles standard (SOP) tripartites ont ensuite été convenues et signées entre les trois organisations, définissant la mise en œuvre opérationnelle de la vérification par la CNARR et le HCR, le partage des données, l'enrôlement dans le système de l'ANATS et la génération du NNI, ainsi que la délivrance des cartes d'identité de réfugié par l'ANATS.

Ainsi, le 25 février 2025, le gouvernement tchadien a officiellement lancé l'opération d'enrôlement biométrique, afin de délivrer des documents d'identité fiables aux réfugiés, renforçant ainsi l'exercice de leurs droits fondamentaux et leur accès aux services essentiels. L'initiative, menée par l'ANATS en partenariat avec la CNARR, le HCR et la Banque mondiale, vise à intégrer les réfugiés dans le SIGPTS et à fournir 25 000 cartes d'identité biométriques aux réfugiés au cours de la phase pilote. Cette phase initiale est soutenue financièrement par la Banque mondiale dans le cadre du projet PARCA.

Pendant la phase pilote, des opérations de vérification, d'enrôlement et de délivrance de pièces d'identité pour les réfugiés sont menées dans des guichets uniques spécifiques à N'Djaména et Abéché, en vue d'étendre prochainement l'opération à l'ensemble dans les zones d'accueil des réfugiés du pays, situées dans le Sud, dans l'Est et près du lac Tchad.

Les réfugiés font d'abord l'objet d'une vérification biométrique par le HCR et la CNARR dans l'écosystème de données relatives aux réfugiés, PRIMES, avant d'être enrôlés par l'ANATS dans le SIGPTS, qui délivre alors un identifiant

unique permanent (le numéro national d'identification, ou NNI), une attestation d'enrôlement et, par la suite, une carte d'identité comportant le NNI aux réfugiés remplissant les conditions requises.²¹ Durant la phase pilote du projet, le partage des données se fait manuellement, mais il est prévu qu'une fois les ajustements techniques nécessaires effectués, le partage des données sera effectué par le biais de la passerelle d'interopérabilité PRIMES (PING), développée dans le cadre du partenariat PROSPECTS et financée par le gouvernement des Pays-Bas. Le projet PING vise à faciliter l'échange de données sécurisé, efficace et bidirectionnel entre l'écosystème PRIMES et les systèmes d'identification nationaux, évitant



Un centre d'enregistrement biométrique à Abéché, au Tchad ; l'un des guichets uniques soutenus par le HCR dans le but de renforcer l'inclusion et l'indépendance des réfugiés. Photographie : © UNHCR/Nicolo Filippo Rosso

²⁰ Pour garantir l'interopérabilité avec les systèmes de protection sociale et d'autres systèmes fonctionnels à l'avenir, les mêmes principes seront appliqués, à savoir : limitation stricte de la finalité, minimisation des données, accès fondé sur les rôles, audits indépendants, examen proportionné et fondé sur les risques lorsque de nouvelles connexions ou utilisations sont ajoutées, et vérification protégeant la vie privée (par exemple, contrôles d'éligibilité oui/non), etc.

²¹ HCR (2025) « Maintenant, j'existe » : les réfugiés au Tchad reçoivent un numéro d'identification national, <https://www.unhcr.org/blogs/maintenant-jexiste-les-refugies-au-tchad-recoivent-un-numero-didentification-national/> (consulté le 03/09/2025)

ainsi que les données ne soient collectées deux fois. Il jouera un rôle essentiel dans le processus d'identification sécurisée et renforcera considérablement la mise en œuvre de la protection.²²

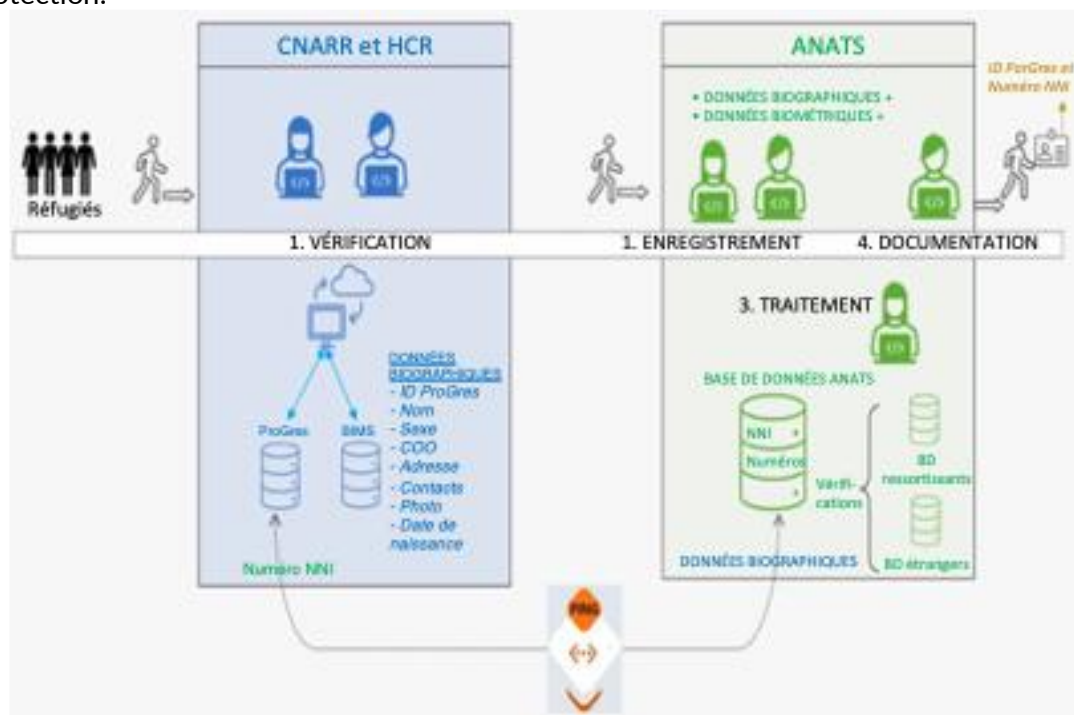


Fig. 1 : processus de vérification, d'enrôlement et de délivrance de pièce d'identité, et projet d'interopérabilité et de partage de données par le biais de PING

Ce modèle est un exemple notable de bonne pratique, car la délivrance de la carte d'identité relève de la responsabilité de l'ANATS, l'agence nationale chargée du système d'identification de base et de délivrance des titres sécurisés, ce qui évite d'avoir un système parallèle spécifique aux réfugiés. Une telle approche favorise la viabilité à long terme, car elle garantit que l'identification des réfugiés s'inscrit dans le cadre national plus large, et encourage l'appropriation et la redevabilité institutionnelles. Ce système intégré rationalise les processus et permet de réaliser des économies en évitant d'avoir des normes différentes pour les pièces d'identité, un cloisonnement des données et le chevauchement des efforts. Grâce à ces différents aspects, il est plus probable que le système soit soutenu politiquement et financièrement à long terme, plutôt que de dépendre d'un financement humanitaire temporaire.

²² HCR (2024), Ping Interoperability Gateway Factsheet, page 1, <https://www.unhcr.org/media/ping-primes-interoperability-gateway-factsheet>, (consulté le 14/07/2025)

HCR, ANATS, CNAR (2024) Protocole tripartite de partage de données relatif à la délivrance de cartes d'identité biométriques aux réfugiés, article 6.

Tous ces efforts soutiennent la réalisation des engagements pris par le Tchad pour renforcer l'inclusion des réfugiés lors du Forum mondial sur les réfugiés de décembre 2019, et que le pays a renouvelé en 2023. Lors de la cérémonie officielle de lancement, présidée par le ministre de la Sécurité publique et de l'Immigration, les autorités ont annoncé que la phase pilote permettrait de fournir 25 000 cartes d'identité biométriques aux réfugiés, mais qu'elles avaient l'ambition, à long terme, de couvrir l'ensemble du pays pour tous les réfugiés éligibles, conformément à la législation tchadienne. Au 30 avril 2026, 11 378 réfugiés ont été enrôlés par l'ANATS et plus de 1500 titres d'identité, dotés du numéro national d'identification, ont été distribués. Les efforts se poursuivent pour amplifier et accélérer la mise en œuvre des opérations.

Quels sont les effets positifs sur la protection et les solutions en faveur des réfugiés et des demandeurs d'asile ?

L'approche adoptée par le Tchad recèle un grand potentiel de transformation pour la protection des réfugiés dans le pays. Le fait que les autorités nationales fournissent aux réfugiés des documents d'identité comportant un numéro d'identification NNI unique constitue une reconnaissance officielle et renforce la confiance dans ces documents, ce qui devrait permettre d'améliorer la liberté de circulation, de réduire les risques liés à la protection, tels que la détention illégale ou l'exploitation, tout en facilitant l'accès à des perspectives sociales et économiques et aux services essentiels, notamment la santé, la protection sociale, l'éducation et les services financiers, et permettre ainsi aux réfugiés d'exercer leurs droits fondamentaux.

La CNARR, l'ANATS et le HCR intensifient leur mobilisation des institutions gouvernementales, de l'administration publique, de la police et de la gendarmerie, ainsi que des acteurs du secteur privé, tels que les banques et les prestataires de microcrédit, afin de les sensibiliser aux droits des réfugiés et de soutenir l'acceptation et la reconnaissance de ces pièces d'identité.²³ Ces cartes d'identité numériques peuvent non seulement simplifier les procédures administratives, mais aussi améliorer considérablement l'accès des réfugiés à la protection sociale et à d'autres services nationaux essentiels, et favoriser l'inclusion financière et les opportunités socio-économiques. Le NNI délivré par l'ANATS est un identifiant unique et permanent qui permet une identification fiable des individus entre les systèmes. Il forme ainsi la base de l'interopérabilité entre plusieurs plateformes fonctionnelles et représente un moyen de garantir une inclusion plus juste, plus rapide et plus sûre. Citons par exemple le cas du Registre social unifié (RSU) qui sous-tend les filets de sécurité adaptatifs. Alors que des travaux sont en cours sur le déploiement du RSU et son interopérabilité avec le système national d'identification, soutenu par le Projet de filets de sécurité adaptatifs et productifs du Tchad (*Chad Adaptive and Productive Safety Nets Project*), financé par la Banque mondiale, le fait de disposer d'un identifiant unique pourrait faciliter l'intégration dans le RSU et donc l'accès à l'aide sociale par le biais des programmes de filets sociaux.²⁴ Dans le contexte tchadien, le NNI indiqué sur les cartes d'identité des réfugiés permettrait à l'ANATS de n'avoir à établir qu'une seule fois

²³ HCR (2025) « *Maintenant, j'existe* » : les réfugiés au Tchad reçoivent un numéro d'identification national, <https://www.unhcr.org/blogs/maintenant-jexiste-les-refugies-au-tchad-recoivent-un-numero-didentification-national/> (consulté le 03/09/2025)

²⁴ Groupe de la Banque Mondiale (2024), *Project Appraisal Document – Adaptive and Productive Safety Nets Project*, pages 5 et 11 <https://documents1.worldbank.org/curated/en/099061124175525537/pdf/BOSIB1811b26290ef1a3561032ec244ac8a.pdf> (consulté le 03/09/2025).

Le volet 2 de ce projet prévoit de soutenir le « [d]éveloppement d'un système de gestion de l'information évolutif et interopérable utilisant des identifiants uniques pour le RSU. [...] L'intégration et l'interopérabilité requises entre les systèmes du gouvernement et des partenaires seront fondées sur un nouveau numéro d'identification sociale fonctionnel conçu pour être compatible avec le numéro d'identification ANATS et pour être lié aux identifiants existants » (page 11).

l'identité des réfugiés, de simplifier l'enregistrement au RSU et la gestion des dossiers pour les ménages éligibles, et de faciliter les paiements par l'intermédiaire de prestataires agréés (sous réserve des règlements KYC d'authentification de l'identité des clients). Si le système est bien réalisé et délimité par des garde-fous appropriés²⁵, il pourrait réduire l'exclusion et les duplications, améliorer les interventions en cas de chocs, et éviter la collecte répétée de données sensibles et à caractère personnel.



Lancement de l'opération d'enregistrement pour la délivrance de documents sécurisés aux réfugiés résidant au Tchad à la suite du protocole tripartite de 2024 signé entre le gouvernement tchadien, la CNARR, l'ANATS et le HCR pour la délivrance de cartes d'identité biométriques aux réfugiés. Photographie : © HCR/Aristophane Ngargoune

En outre, les réfugiés détenteurs des nouvelles cartes d'identité biométriques pourront désormais ouvrir un compte bancaire, avoir une carte SIM, demander un micro-crédit, rechercher des offres d'emploi et créer une entreprise, en utilisant leur carte d'identité numérique dans les mêmes conditions que les ressortissants tchadiens et les autres étrangers vivant dans le pays. En outre, donner la possibilité aux forces de l'ordre de vérifier de manière indépendante l'identité des réfugiés et des demandeurs d'asile sur la base d'une pièce d'identité officiellement délivrée et reconnue pourrait réduire le risque de détention illégale lors des contrôles

d'identité et faciliter la libération rapide des personnes détenues, ce qui aurait un effet positif sur la liberté de circulation des réfugiés.

Il est important de noter que l'inclusion des réfugiés dans le Registre national biométrique des populations (RNBP) offre la possibilité d'aider les réfugiés à enregistrer et attester des faits d'état civil importants, comme les naissances, les décès et les mariages sur le sol tchadien, d'autant plus que l'interopérabilité est effective entre le système d'état civil et le système de gestion de l'identité depuis le début de l'année 2023. Si les systèmes numériques sont effectivement déployés dans tout le pays, alors cela contribuera à garantir que les enfants réfugiés, au même titre que les ressortissants tchadiens, disposent d'une identité juridique de la naissance à la mort, et permettra aux enfants réfugiés inscrits à l'état civil de recevoir rapidement un NNI une fois leur naissance enregistrée. Les exemples de solutions innovantes sont déjà nombreux, avec le développement de l'application Tasdjil²⁶ par l'ANATS, en collaboration avec l'UNICEF et l'ONG Technidev, qui soutient l'enregistrement numérique des naissances et la délivrance d'actes de naissance sécurisés par le biais de guichets uniques dans les centres de santé. Les parents réfugiés vivant dans des zones urbaines où il existe des guichets uniques ou des centres de services de l'ANATS, peuvent désormais enregistrer la naissance de leur nouveau-né auprès de l'ANATS, comme n'importe quel autre utilisateur, et

²⁵ Par exemple : proportionnalité, minimisation des données, consentement/avis explicite de l'utilisateur, alternatives pour les personnes ne pouvant pas utiliser les systèmes biométriques standard, et mécanismes de recours efficaces.

²⁶ TECHNIDEV, Programme État civil – Application Tasdjil, <https://technidev.net/etat-civil/> (consulté le 07/10/2025)

UNICEF, Protection de l'enfance – Tchad <https://www.unicef.org/chad/fr/protection-de-lenfance-0> (consulté le 07/10/2025)

recevoir ainsi facilement un acte de naissance sécurisé comportant un numéro national d'identification intégré, puis enregistrer l'enfant auprès du HCR et de la CNARR, l'acte de naissance servant de preuve de la filiation et permettant d'obtenir le statut de réfugié dérivé. Parmi les autres bonnes pratiques développées au Tchad, figure le fait que l'identifiant unique attribué à un enfant réfugié né au Tchad et inscrit au RNBP lors de l'enregistrement de sa naissance, le suivra tout au long de sa vie au Tchad, indépendamment de tout changement de son statut juridique, par exemple s'il acquiert la nationalité du pays d'accueil, notamment par le biais d'une procédure de naturalisation. L'extension des guichets uniques et du rayon d'action de l'ANATS dans tout le pays améliorerait l'efficacité et contribuerait à la mise en place d'un système d'identification de base complet, y compris pour les populations réfugiées.

En outre, le processus de vérification permet d'éviter les doubles enregistrements²⁷, ce qui concerne par exemple les personnes qui obtiennent plusieurs pièces d'identité ou qui s'enregistrent à la fois comme réfugiés et comme ressortissants tchadiens, ce qui renforce l'exactitude et la fiabilité des données relatives aux réfugiés et aux demandeurs d'asile. Des procédures opérationnelles standard spécifiques ont été élaborées pour traiter ces cas, et impliquent la collaboration de l'ANATS, la CNARR, les services d'immigration et le HCR. L'amélioration de l'intégrité des données peut ainsi renforcer la confiance de l'opinion publique et des acteurs gouvernementaux dans le système national d'asile, et contribuer à l'élaboration de procédures d'asile équitables, efficaces et flexibles, tout en respectant des normes d'intégrité élevées.

Enfin, l'intégration des réfugiés dans le système national d'identification du Tchad pourrait apporter des avantages significatifs en matière de solutions. En promouvant l'autosuffisance et la durabilité socio-économique, elle renforce la capacité des réfugiés à prendre des décisions de façon libre et informée pour préparer leur avenir. En outre, l'ANATS étant également l'autorité de délivrance des documents de voyage, la possession de pièces d'identité numériques sécurisées pourrait à l'avenir simplifier la procédure d'obtention des titres de voyages de la Convention lisibles à la machine (TVC) pour les réfugiés. Bien que le système ne soit pas encore totalement opérationnel, sa mise en œuvre effective faciliterait l'accès aux solutions de pays tiers, comme la réinstallation et les voies complémentaires d'admission, notamment par la mobilité professionnelle, les possibilités de formation, le regroupement familial et le parrainage privé.

Quelle a été la valeur ajoutée de la participation des acteurs du développement ?

La collaboration entre le gouvernement tchadien, le HCR et la Banque mondiale apporte une valeur ajoutée significative aux efforts de protection des réfugiés au Tchad, en introduisant une approche axée sur le développement pour soutenir les structures de gestion des réfugiés, telles que la CNARR, et résoudre les problèmes liés à l'identification et à la délivrance de pièces d'identité pour les réfugiés au sein des agences d'identification existantes²⁸. En aidant les autorités nationales à mettre en œuvre les engagements pris dans le cadre du Forum mondial sur les réfugiés, ainsi que les cadres juridiques et politiques progressistes, la Banque mondiale mobilise des ressources techniques et financières pour renforcer les infrastructures, les capacités institutionnelles et l'intégration des services, afin de favoriser des systèmes d'identité

²⁷ HCR (2025) « Maintenant, j'existe » : les réfugiés au Tchad reçoivent un numéro d'identification national, <https://www.unhcr.org/blogs/maintenant-jexiste-les-refugies-au-tchad-recoivent-un-numero-didentification-national/> (consulté le 03/09/2025)

²⁸ Voir ci-dessous les enseignements tirés dans le paragraphe suivant

numérique fondés sur l'inclusion des réfugiés. Surtout, cela crée un espace de dialogue politique visant à garantir une inclusion réelle des populations déplacées de force dans les services publics nationaux. Un tel dialogue, dont le but est d'obtenir des changements politiques concrets et positifs, représente un outil puissant pour créer un environnement plus propice à la protection et créer des voies vers des solutions durables. Cette collaboration entre le HCR, les autorités nationales et la Banque mondiale est également un modèle de partenariat multi-acteurs dans le cadre de l'approche fondée sur les itinéraires, qui associe les systèmes humanitaires et de développement pour gérer les mouvements mixtes de populations par un renforcement institutionnel et le partage des responsabilités.

Quels sont les enseignements tirés de l'expérience et les principaux défis ?

Enseignements tirés de l'expérience

L'un des principaux enseignements est le modèle tel qu'adopté au Tchad, puisque la responsabilité de la délivrance des cartes d'identité incombe à l'ANATS, l'agence nationale d'identification, plutôt qu'à une autorité parallèle chargée de la gestion des réfugiés, comme c'était le cas auparavant. L'intégration de la délivrance de pièces d'identité aux réfugiés dans le système national d'identification de base, plutôt qu'au sein de la CNARR, a renforcé l'appropriation institutionnelle et soutient la viabilité à long terme en garantissant des gains d'efficacité, une réduction des coûts, et le respect de normes de bonne gouvernance. Cela contribue directement au pilier « durabilité et systèmes » de l'approche fondée sur les itinéraires, et démontre comment des objectifs de protection peuvent être atteints en renforçant les institutions nationales. En outre, cela est conforme aux engagements internationaux visant à intégrer les populations déplacées dans les plans de développement nationaux, et crée un précédent pour les autres pays qui cherchent à intégrer l'identification des réfugiés dans les systèmes nationaux. Cette approche renforce non seulement la crédibilité et l'acceptation au sein des systèmes nationaux des cartes d'identité délivrées aux réfugiés grâce à l'identifiant unique qui y est intégré, mais facilite également une plus grande inclusion des réfugiés dans les services publics et leur accès à des opportunités socio-économiques susceptibles de garantir leur autosuffisance. Cela réduit la fragmentation de la gestion de l'identité et favorise l'interopérabilité avec d'autres systèmes d'identification et d'enregistrement gouvernementaux, tels que l'état civil, la protection sociale et les services financiers. Enfin, l'intégration du système d'état civil dans le système plus large de gestion de l'identité numérique permet également aux réfugiés et aux ressortissants tchadiens d'avoir une identité juridique de la naissance à la mort. Le soutien à son déploiement pourrait jouer un rôle crucial dans l'augmentation de l'enregistrement des naissances des réfugiés et des ressortissants nationaux.

D'autres enseignements importants tirés de ce projet mené au Tchad soulignent l'importance d'une collaboration forte et coordonnée entre les acteurs du développement, les autorités nationales et le HCR dans le cadre d'une approche pangouvernementale. Cette démarche s'est appuyée sur des initiatives antérieures, telles que l'inclusion des réfugiés dans les filets sociaux nationaux grâce au projet pluriannuel PARCA, qui a assuré le financement initial de la phase pilote, ainsi que sur un dialogue politique continu entre les autorités tchadiennes, la Banque mondiale et le HCR, ce dernier jouant un rôle de soutien dans la formulation de politiques inclusives. L'expérience du Tchad met également en évidence le rôle essentiel de l'engagement national et l'importance d'une volonté politique durable pour faire progresser l'intégration des réfugiés. Cet engagement a été clairement pris par le Tchad lors du Forum mondial sur les réfugiés de 2023, et a été concrétisé par plusieurs réformes juridiques et politiques entreprises par le gouvernement pour faciliter l'inclusion des réfugiés dans les systèmes nationaux,

notamment en permettant leur enregistrement dans le système national d'identification numérique sur un pied d'égalité avec les ressortissants tchadiens.

Défis

L'inclusion des réfugiés dans le système national d'identification au Tchad se heurte à plusieurs difficultés. Les capacités opérationnelles de la CNARR et de l'ANATS restent un défi majeur. Des effectifs limités, des installations inadéquates pour l'enregistrement, une infrastructure informatique sous-développée et, surtout, la nécessité de disposer de sources de financement durables limitent les possibilités d'amplifier la mise en œuvre afin de couvrir toute la population de réfugiés. Un financement permettant de soutenir la compatibilité technique pour utiliser PING comme mécanisme de transfert de données automatisé entre PRIMES et SIGPTS est également nécessaire. De façon plus large, le déploiement du système national d'identification numérique pour les ressortissants tchadiens nécessite des investissements importants, car les taux de délivrance de cartes d'identité nationales et le nombre d'enregistrements et d'actes de naissance restent faibles pour les citoyens, lesquels doivent généralement payer pour obtenir une carte d'identité nationale. La mise en place de dérogations de paiement pour certaines catégories vulnérables contribuerait également à accroître la couverture et à garantir un accès équitable de tous et de toutes à des documents d'identité. Pour relever ces défis, un soutien accru et durable des acteurs du développement, des investissements coordonnés dans les infrastructures, le renforcement des capacités, d'autres réformes politiques et l'engagement des communautés seront nécessaires, afin de garantir que l'inclusion des réfugiés dans le système national d'identification soit à la fois complète et durable.

Quelle est la voie à suivre pour une approche plus durable, davantage axée sur la protection et plus efficace ?

Dans le contexte tchadien, plusieurs recommandations peuvent être recensées pour renforcer une approche durable et viable concernant les pièces d'identité sécurisées des réfugiés :

Durabilité et mise à l'échelle

- Identifier un financement supplémentaire à plus long terme auprès des partenaires du développement, notamment par l'intermédiaire de l'IDA-WHR, afin de développer la vérification, l'enregistrement et la délivrance de pièces d'identité de réfugié sous la direction de l'ANATS, et d'assurer le déploiement et la couverture des zones d'accueil des réfugiés dans l'est et le sud du pays. Le rôle catalytique du HCR dans le plaidoyer pour des investissements de développement est primordial pour assurer la pérennité de l'initiative. Parallèlement, plaider pour une augmentation des ressources de développement, afin de soutenir le déploiement du système pour tous les résidents du Tchad.
- Mobiliser le soutien des acteurs du développement pour le déploiement de la numérisation du système d'enregistrement civil au Tchad, également géré par l'ANATS par le biais du Registre national biométrique de la population (RNB), qui a le potentiel de rationaliser l'accès à l'enregistrement des naissances, non seulement pour les réfugiés, mais aussi pour les ressortissants tchadiens.
- Mobiliser les donateurs et les partenaires pour aider l'ANATS à rendre opérationnelle la délivrance de titres de voyage de la Convention lisibles à la machine pour les réfugiés, en tirant parti de leur NNI déjà généré par l'ANATS.
- Améliorer l'accessibilité aux guichets uniques où sont actuellement effectuées les opérations de vérification et d'enregistrement, et développer leur nombre, tout en réfléchissant à de futures dispositions susceptibles de bénéficier à la fois aux réfugiés et aux communautés d'accueil.

- Étudier la possibilité de faire en sorte, à l'avenir, que des réfugiés vivant dans des zones urbaines dans un premier temps, puissent se rendre dans les centres d'accueil des usagers existants de l'ANATS, où les utilisateurs peuvent accéder à l'ensemble des services liés à l'identification, afin de soutenir la viabilité à long terme du système.

Amélioration de l'interopérabilité sécurisée

- Soutenir l'interopérabilité, dans une optique de protection, entre le SIGPTS et d'autres systèmes d'identification fonctionnelle gérés par les pouvoirs publics, tels que ceux relatifs aux permis de conduire, à la protection sociale, aux documents de voyage et à l'immigration, afin de faciliter les procédures pour les ressortissants et les réfugiés, d'améliorer l'efficacité de l'administration et d'accroître la viabilité générale du système.
- Créer un groupe de travail sur l'interopérabilité entre l'ANATS et le RSU (avec la CNARR et le ministère de tutelle du RSU), afin de définir des dictionnaires de données, des API ; le NNI jouant le rôle principal pour garantir une identification fiable entre les systèmes.
- Cartographier l'architecture des systèmes d'identification nationaux, afin d'obtenir une image précise de l'interopérabilité et des nouveaux cas d'utilisation, ainsi que des fournisseurs de services actuellement en mesure d'authentifier les utilisateurs à l'aide de l'identifiant unique.

Changements de politique

- Étudier la possibilité, par le biais d'une loi ou d'une politique, de dispenser certaines catégories de personnes vulnérables ou certains groupes d'âge du paiement des frais liés à l'obtention d'une carte d'identité, en tant qu'aide sociale nationale, afin de promouvoir un accès équitable à la carte d'identité pour tous et toutes au Tchad.
- Améliorer les garanties de bonne gouvernance grâce à une meilleure conservation des données et à des mécanismes de recours, de responsabilisation et de respect des droits des personnes concernées.
- Dans le but de promouvoir des systèmes d'identification de base inclusifs, tenant compte des risques d'apatridie et contribuant à son éradication, mettre en place des mécanismes d'orientation au sein de l'ANATS pour garantir que les enfants enregistrés (notamment les enfants réfugiés, le cas échéant) dans le SIGPTS et s'étant vu attribuer un NNI, mais dont la nationalité n'est pas claire ou indéterminée et qui pourraient éventuellement devenir apatrides, soient orientés vers les autorités compétentes pour déterminer leur nationalité conformément à [l'ordonnance n° 33/PG.-INT. du 14 août 1962 portant code de la nationalité tchadienne](#).

Sensibilisation aux droits

- Sensibiliser davantage les forces de l'ordre, les administrations publiques, les prestataires de services du secteur privé et les communautés de réfugiés elles-mêmes sur les pièces d'identité des réfugiés et aux droits qui y sont associés, comme élément fondamental pour exploiter le potentiel des titres d'identité avec identifiant unique. Cette sensibilisation est fondamentale pour permettre aux réfugiés d'accéder aux services essentiels et aux offres d'emploi, et pour garantir que leur identité sécurisée soit reconnue et utilisée efficacement dans tous les secteurs.
- Créer une plateforme en ligne pour présenter l'architecture du système national d'identification avec les nouveaux cas d'utilisation créés par la nouvelle interopérabilité entre le système ANATS et le système d'identification fonctionnelle de manière à accroître la sensibilisation.

Apprentissage et données probantes

- Documenter l'exemple tchadien, à mesure que l'ANATS progresse dans la délivrance de pièces d'identité biométriques pour les réfugiés, afin de pouvoir reproduire et appliquer les enseignements tirés d'autres contextes.
- Démontrer l'efficacité de l'utilisation des outils techniques soutenant l'inclusion dans le système national d'identification pour aider à catalyser la transmission à une plus grande échelle des responsabilités d'enregistrement et de gestion des réfugiés du HCR à la CNARR, et ainsi contribuer à la viabilité à long terme du système national d'asile.

RENFORCER LA PROTECTION ET LES SOLUTIONS POUR LES REFUGIES GRACE A LEUR INCLUSION DANS LE SYSTEME NATIONAL D'IDENTITE NUMERIQUE DU TCHAD

Une étude de cas du renforcement de la protection et des solutions à travers la mobilisation d'acteurs du développement et de leurs programmes

Novembre 2025



UNHCR
Case postale 2500
1211 Genève 2

www.unhcr.org